RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-769
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PROMENADE DE DARTMOUTH
DU 22 OCTOBRE 2024 AU 05 NOVEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de l'entreprise SAS LAFOSSE ET FILS, en date du 11 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5ème Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de chemisage de l'épi n°16 par l'entreprise SAS LAFOSSE ET FILS – Le Maizeret – 14940 SANNERVILLE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS LAFOSSE ET FILS est autorisée à occuper le domaine public, sur la promenade de Dartmouth et sur le parking de l'avenue de la Combattante (face à la piscine) et sur la plage pour des travaux de maçonnerie afin de chemiser l'épi n°16, du **22 octobre 2024 au 05 novembre 2024**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf ceux de l'entreprise SAS LAFOSSE ET FILS) sur 4 places de stationnement afin d'installer 2 cabanes roulantes sur le parking de l'avenue de la Combattante (face à la piscine), du **22 octobre 2024 au 05 novembre 2024**.

ARTICLE 3 : La CIRCULATION des véhicules (pelles et toupies) de l'entreprise SAS LAFOSSE ET FILS est autorisée sur la plage, de la cale de la Maison de la Mer jusqu'à la zone des travaux, du **22 octobre 2024 au 05 novembre 2024**.

ARTICLE 4 : L'entreprise SAS LAFOSSE ET FILS est autorisée à installer un petit container sur une zone de stockage temporaire sur la plage, en face du n°61 de l'avenue de la Combattante, du **22 octobre 2024 au 05 novembre 2024**.

ARTICLE 5 : Un **balisage sécurisant le périmètre du chantier** sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, **toutes substances** susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique devra être nettoyées.

ARTICLE 7 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I,8ème partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 10 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 11/10/2024

Signé le 23.10.24.

Publié le 24.10.24.

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Francis NICAISE

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com